



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 11-12-2023

Date du 25/07/2023

Adresse des travaux :

11 Rue DES IRIS

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Alain KURTZ

11 Rue des Iris

Lotissement Les Pinsons

17200 ROYAN

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 25/07/2023.

Par lettre du 23/08/2023 présentée le 26/08/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

➤ **DP04** : Un plan des façades et toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 26/11/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 05/12/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

08 DEC. 2023

La présente décision est transmise au représentant de l'État le _____ dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales